

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 16 (1931)
Heft: 9

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition:

IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE.

Rédaction et Administration (adresses, etc.):

BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL.

Idées directrices

La valeur de la solidarité et les forces morales

Le peuple suisse doit à son idéal de solidarité l'effort et les sacrifices indispensables d'où jaillira la garantie d'un bien-être matériel plus général, une égalité plus grande dans les conditions matérielles d'existence. Mais si les progrès économiques, la puissance technique, les forces matérielles, le pouvoir financier et le bien-être sont beaucoup, n'oublions jamais que les forces morales jouent dans l'histoire des peuples un rôle déterminant. Une nation qui veut vivre doit, par conséquent, conserver intactes les forces morales sans lesquelles il n'y a ni force, ni durée. Elle a besoin, en outre, de ce rayonnement incomparable de cette solidarité qui donne à l'âme du peuple l'amour du prochain, source de l'unité morale qui reste le secret de la cohésion nationale.

Le peuple qui possède une assise morale solide détient deux privilèges qui renversent bien souvent les chances adverses: le privilège de l'attrait et le privilège d'un certain désintéressement. Tous ceux qui se refusent à réduire l'existence humaine à un simple problème économique voient, sentent et veulent une vie spirituelle. La richesse du cœur et de l'esprit restera le refuge, la position de repli aux heures douloureuses de l'adversité.

J. MUSY, cons. féd.

discours prononcé à Fribourg en juillet 1931

Les organisations Raiffeisen suisses en 1930

Le rapport annuel de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen) pour l'exercice 1930 est sorti de presse au début de juillet.

Comme habituellement, deux exemplaires en ont été remis immédiatement à toutes les Caisses affiliées. MM. les caissiers auront certainement déjà fait circuler ce rapport auprès des membres des Comités de direction et de surveillance et tous auront pu ainsi en prendre connaissance et l'étudier.

Le rapport de l'Union paraît toujours quelques mois seulement après ceux des autres établissements financiers. Ce retard est cependant très compréhensible, car notre rapport annuel n'est pas seulement appelé à présenter un aperçu de l'activité de notre Centrale, mais à donner aussi un exposé sur le travail réalisé par les Caisses locales elles-mêmes. Dans ce but, le Bureau de l'Union doit préalablement dépouiller tous les comptes et bilan que les Caisses affiliées sont tenues statutairement de lui adresser pour la fin mars. Or, ce dépouillement et l'établissement de la statistique pour plus de 500 Caisses affiliées constitue un travail considérable qui nécessite beaucoup de temps si l'on veut posséder des indications précises et étendues.

Notre dernier rapport publié présente l'activité de la Caisse Centrale et de l'Union pour le vingt-huitième exercice annuel de 1930. Il constitue une brochure de 36 pages qu'accompagne une table statistique de 15 pages.

En première page, nous trouvons un portrait du pionnier des Caisses Raiffeisen en Suisse et président d'honneur de l'Union, le curé-doyen J.-E. Traber, décédé le 29 octobre 1930. Le rapport présente également une courte biographie du défunt et rappelle ses immenses mérites. Après avoir énoncé tout d'abord quelques considérations sur la situation économique et financière générale, le rapport retrace, en plusieurs chapitres distincts, l'activité déployée par l'Union Suisse et par les différents services de sa Centrale (Caisse Centrale, Secrétariat, Office de Révision, etc., etc.) On peut prendre ensuite connaissance des rapports de révision du Conseil de surveillance et de la Société Fiduciaire. Le rapport contient aussi de nombreux tableaux-statistiques, illustrant le développement et la situation actuelle des Caisses Raiffeisen Suisses et leur Centrale, ainsi qu'une table séparée de 15 pages, contenant les chiffres des bilans au 31 décembre 1930 des 516 Caisses locales affiliées.

Alors que les rapports d'autres organisations économiques et en particulier ceux des établissements de crédit ne donnent que quelques chiffres et de brefs com-

mentaires, le rapport annuel de l'Union fournit d'amples renseignements et un aperçu très étendu sur la situation du mouvement et sur l'activité déployée. Nous considérons cet exposé conçu comme une nécessité, pour un établissement financier auquel incombe la gérance de sommes importantes et provenant en grande partie de petits déposants. Le public doit avoir l'occasion de juger si la confiance qu'il accorde aux organisations Raiffeisenistes est justifiée ou si la méfiance et l'intransigeance dont il fait encore preuve parfois à l'égard de nos institutions est fondée. Les Caisses affiliées et l'Union collaborent à l'œuvre commune dans un esprit d'entente et de confiance que l'on ne rencontre que bien rarement auprès d'organisations économiques; cette confiance ne doit pas être aveugle et irréfléchie; elle doit reposer sur une base effective dont chacun doit pouvoir se convaincre. L'étude du rapport montrera également aux Caisses locales que notre Centrale travaille avec le même sentiment d'ordre et de discipline que les Comités centraux exigent des Sections affiliées. Auprès de l'Union comme auprès des Caisses affiliées, nous ne saurions que faire d'une confiance aveugle et illimitée; ce que nous voulons, c'est une confiance ouverte et justifiée par les faits. C'est à cette politique bien définie et franche que nous devons une bonne partie des progrès réalisés jusqu'ici. C'est cette collaboration franche et spontanée qui permettra encore à l'avenir aux organisations Raiffeisenistes de réaliser un utile et fructueux travail en commun.

L'activité des Caisses locales jugée d'après la statistique au 31 décembre 1930

L'année 1930 a réalisé de nouveau les espoirs que l'on avait mis en elle. Les données statistiques mettent encore en relief un nouveau développement réjouissant et témoignent de la force intérieure et de l'efficiencia croissante du mouvement raiffeiseniste suisse. Les progrès réalisés sont particulièrement bien illustrés par le tableau suivant qui met en rapport les principaux chiffres des deux derniers exercices:

	1929	1930	Augmentation en 1930
Nombre de Caisses	488	516	28
Nombre de sociétaires	42,574	45,278	2,704
Nombre de carnets d'épargne	121,558	132,470	10,912
Roulement	Fr. 543,568,502.59	Fr. 611,156,321.68	Fr. 67,587,819.09
Somme du bilan	» 239,361,569.26	» 267,084,998.13	» 27,723,428.87
Dépôts d'épargne	» 112,273,807.18	» 126,174,533.38	» 13,900,726.20
Réserves	» 6,826,676.20	» 7,621,326.64	» 794,650.44

Presque sur tous les chapitres, le pourcentage du développement est équivalent à celui enregistré l'année précédente. L'augmentation du nombre des Caisses affiliées a été de 5 % quant aux dépôts confiés ils se sont encore majorés dans la proportion de 11 %, bien qu'ensuite de la réduction des taux, la somme des intérêts capitalisés de la caisse d'épargne et des comptes courants fût moins importante que précédemment.

Alors que de 1910 à 1920 le chiffre des Caisses Raiffeisen suisses avait passé de 136 à 271, le nombre des sections affiliées a encore presque doublé au cours de la troisième période décennale de notre mouvement. L'Union comptait à la fin de 1930, 516 Caisses d'épargne et de crédit mutuel.

Comme ce fut déjà plusieurs fois le cas au cours des dernières années, le nombre des nouvelles fondations a été en 1930 plus élevé en Suisse française qu'en Suisse allemande. L'Union a enregistré 15 admissions en Suisse romande, 12 en Suisse alémanique et 1 en Suisse romanche.

Le contingent des sections de la Suisse romande atteint ainsi exactement le $\frac{1}{3}$ de l'effectif complet de l'Union. De toute la cohorte raiffeiseniste suisse, 10.940 sociétaires, soit environ le $\frac{1}{4}$ se recrutent en Suisse française. Avec une première fondation à la Chaux-de-Fonds, Neuchâtel est entré comme nouveau canton dans la Confédération raiffeiseniste suisse. Le Valais est le canton où les Caisses Raiffeisen sont les plus répandues; on en compte 95, la plupart de fondation récente. Le fait que ces organisations locales d'épargne et de crédit répondent particulièrement à un besoin manifeste des régions montagneuses contribue naturellement beaucoup à leur diffusion.

Des nouvelles fondations sont intervenues en 1930 dans 11 cantons différents; Berne ouvre la marche avec 9 nouvelles Caisses, puis vient le Valais avec 5, Vaud avec 4 et Fribourg avec 2 fondations nouvelles; les cantons de Thurgovie, Lucerne, Grisons, Uri, Zurich et Argovie ont également chacun augmenté leur effectif d'une unité.

Le chiffre des membres a passé au cours de l'exercice de 42,574 à 45,278.

Des nouvelles recrues, 973 proviennent des Caisses qui se sont constituées au cours de l'exercice et 1731 des anciennes sections.

Chaque Caisse a un effectif moyen de 88 membres (1929: 87); 148 Caisses ont plus de 100 sociétaires, 16 sections plus de 200 et 7 même plus de 300 membres. La Caisse St-Galloise de Mels occupe le premier rang avec 532 coopérateurs. A côté de cela il y a plusieurs petites localités où la Caisse a un nombre restreint de sociétaires bien que pour ainsi dire tout le monde en fasse partie.

Le mouvement général d'affaires a atteint pour 1930 le chiffre respectable de 611 millions de francs, ce qui représente donc en moyenne 2 millions par jour de travail. Ce chiffre total a été obtenu en 666,429 opérations différentes. On peut déduire ainsi que chaque Caisse a en moyenne un roulement annuel de 1,2 million de francs, nécessitant 1300 inscriptions dans les journaux de caisse. L'importante Caisse St-Galloise de Waldkirch a eu, à elle seule, un roulement du plus de 25 millions de francs. Il est intéressant de constater ici que 19 Caisses seulement, dont 13 soleuroises, accusent un mouvement d'affaires inférieur au chiffre de leur bilan.

Le nombre des comptes ouverts dans les livres des Caisses Raiffeisen suisses s'est augmenté pour 1930 dans les proportions suivantes :

	1929	1930	Augmentation
Caisse d'épargne	121,558	132,470	10,912
Débiteurs	42,856	47,402	4,546
Obligations et dépôts	34,326	37,161	2,835
Comptes courants	30,999	32,353	1,354
Total	229,739	249,386	19,647

La somme du bilan de l'ensemble des Caisses accuse pour 1930 une augmentation de 27,7 millions de francs et passe ainsi de 239 à 267 millions de francs. Cette augmentation se traduit de la façon suivante :

28 nouvelles caisses avec une somme totale de bilan de	Fr. 1,017,000
453 Caisses anciennes accusent une augmentation de	» 27,360,000
	Fr. 28,377,000
35 sections (15 en Suisse allemande et 20 en Suisse romande) ont un bilan inférieur à celui de l'année précédente, au total	» 651,000
Il reste ainsi une augmentation nette de	Fr. 27,726,000

Le plus fort développement du chiffre du bilan a été enregistré dans les cantons de Glaris, Appenzell, Genève et Uri où les sections sont peut nombreuses et toutes de fondation récente. Lucerne et Nidwald se mettent particulièrement en relief avec une augmentation de 20 %. Les cantons du Valais et de Zurich avec 18 %, Argovie avec 16 %, Thurgovie et Schwytz avec 12 % dépassent également la moyenne générale suisse. Pour l'ensemble des Caisses, l'augmentation est de 11 %.

La diminution du chiffre du bilan, qui est intervenue auprès de quelques Caisses est résultée en majeure partie du fait du remboursement d'avances antérieures de la Caisse Centrale.

La somme moyenne du bilan est de Fr. 518,000.— par Caisse contre Fr. 490,000.— à la fin de l'exercice précédent. Aux premiers rangs, nous trouvons les Caisses de Neukirch-Egnach (Thurgovie) avec un bilan de 7,5 millions et Waldkirch (St-Gall) avec 6,6 millions de francs; 4 Caisses ont plus de 4 millions, 3 plus de 3 millions et 50 de 1 à 2 millions de francs de dépôts. Durant l'année, 6 Caisses ont atteint encore le premier million de francs de dépôts, 97 autres Caisses ont encore un chiffre de bilan supérieur à la moyenne suisse pendant que d'autre part 350 sections n'atteignent pas encore ce niveau.

Les nouvelles Caisses d'Ardon, Château-d'Oex, St-Gingolph et Urnerboden fondées vers la fin de l'année seulement n'ont pas encore dressé de bilan; c'est pourquoi les rubriques qui les concernent ne contiennent encore aucun chiffre.

Le solde en caisse au 31 décembre atteint Fr. 2,1 millions, soit un chiffre

qui n'est pas beaucoup supérieur à celui de l'année précédente. On a pu constater d'une manière générale que les exhortations de l'Union en vue du maintien d'un solde en caisse aussi minime que possible ont bien été observées durant toute l'année.

Le chapitre des prêts à termes fixes présente la situation suivante :

Total des prêts à fin 1929	Fr. 168,896,877.51
Nouveaux prêts effectués au cours de l'année 1930	» 37,145,341.51
	Fr. 206,042,219.02
Remboursement de prêts et amortissements effectués en 1930	» 16,487,527.73
Total des prêts à terme à fin 1930	Fr. 189,554,691.29

Cette somme se répartit en 47,402 comptes. Les nouveaux prêts constituent environ le 22 % du solde final du dernier exercice. D'une façon générale, on constate que la grande pléthore de capitaux ne s'est faite remarquer que partiellement auprès de nos Caisses. Si ensuite de la crise générale, les besoins en crédits d'exploitation ont été peut être inférieurs à ceux des années précédentes, les Caisses Raiffeisen ont par contre pu rendre de nouveaux services à leurs sociétaires par la reprise de titres hypothécaires. Vu la crise agricole, les amortissements se sont effectués plus difficilement que précédemment. Malgré l'abondance monétaire les Caisses Raiffeisen s'efforcent néanmoins de pousser l'amortissement systématique et régulier, avant tout sur les comptes garantis par cautionnement, afin de décharger graduellement le débiteur et les cautions de leurs engagements.

Comme c'était déjà le cas l'année précédente, la moyenne par prêt est de Fr. 4,000.— environ. Alors que dans la majeure partie des cantons le chiffre des prêts à terme est plus élevé que celui des crédits en comptes courants, nous rencontrons une situation contraire dans les cantons de Vaud et de Fribourg-romand où le débiteur accorde la préférence au compte-courant. Dans ces régions les prêts à terme s'effectuaient communément sous forme de billets à ordre ; ce mode de crédit est combattu par les Caisses Raiffeisen qui le considèrent comme désavantageux pour les milieux agricoles.

D'après l'enquête effectuée en 1930, en prévision de la loi fédérale sur la lettre de gage, il résulte que les créances hypothécaires ascendent à 132 millions de francs sur un total de prêts de 168 millions.

Sur les crédits ouverts en compte-courant, le montant des avances effectuées ascende à Fr. 70.5 millions de francs qui se répartissent en 11,966 comptes (1929 : Fr. 64.2 millions en 11,499 comptes). La moyenne par compte atteint Fr. 5,900.— et est donc sensiblement plus élevée que pour les débiteurs à terme, ce qui est à attribuer principalement à l'influence des gros crédits aux communes et institutions publiques. Une bonne partie des crédits accordés sont également garantis par hypothèque.

La rubrique « Intérêts partiels et inventaire » se décompose comme suit :

a) Intérêts impayés sur les comptes débiteurs	Fr. 1,541,660.—
b) Intérêts partiels sur les prêts accordés	» 3,133,359.94
c) Inventaire du mobilier	» 115,198.65
Total	Fr. 4,790,218.59

Les intérêts impayés des prêts à terme atteignent ainsi environ le 0.57 % du capital ; il y a lieu cependant de tenir compte qu'un grand nombre de Caisses ayant adopté le 31 décembre comme échéance uniforme des intérêts, toutes les sommes figurant comme impayées ne peuvent effectivement être considérées comme des intérêts en souffrance. L'inventaire du mobilier atteint en moyenne à peine Fr. 200.— par Caisse. Plus de la moitié des sections ont amorti entièrement leur inventaire et ne le font figurer au bilan que pour mémoire, par Fr. 1.— ; le montant des amortissements sur l'inventaire a atteint en 1930 la somme de Fr. 72,729.60. Pour la plupart des Caisses, le coffre-fort forme pour ainsi dire le seul objet mobilier. Dans quelques cas seulement nous rencontrons des meubles de bureau, machines à écrire, etc.

Ensuite de nouveaux versements pour une somme de Fr. 260,000.—, le capital social s'est élevé à Fr. 3.78 millions. A fin 1930, 338 Caisses avaient un capital social inférieur à Fr. 10,000.— et étaient de ce fait libérées du droit de timbre sur les parts d'affaires. En Suisse alémanique, la part d'affaires est presque partout du chiffre de Fr. 100.— préconisé par l'Union et 11 Caisses vont même jusqu'à Fr. 200.—. 136 Caisses, la plupart de la Suisse romande, possèdent une part d'affaires d'un montant inférieur à Fr. 100.— (en général Fr. 50.—) et 43 sections principalement en Valais et en Suisse centrale se trouvent encore au dessous de Fr. 50.—, soit à des chiffres qui sont incontestablement trop faibles.

A côté du chapitre des prêts à terme c'est celui de la Caisse d'épargne qui revêt le plus d'importance auprès des Caisses Raiffeisen. Sans qu'une réclame tapageuse soit faite, ce domaine d'activité prend constamment de l'envie, principalement grâce aux facilités qui résultent de la possibilité de placement sur place des disponibilités. Pour propager la petite épargne, un grand nombre de Caisses utilisent les coffrets d'épargne avec lesquels elles font d'excellentes expériences.

Le chapitre de l'épargne a présenté les fluctuations suivantes en 1930 :

Total des dépôts fin 1929	Fr. 112,273,807.18
Nouveaux versements et intérêts capitalisés en 1930	» 40,413,963.05
	Fr. 152,687,770.23
Remboursement en 1930	» 26,513,236.38
Somme des dépôts d'épargne fin 1930	Fr. 126,174,533.85

Si le pourcentage des nouveaux versements est très élevé, les retraits

sont par contre forts importants aussi, ce que beaucoup de caissiers signalent comme une manifestation typique de la crise agricole générale. L'augmentation nette des dépôts d'épargne ascende à 12 % et le nombre des déposants s'est également majoré de 8 % environ pour atteindre maintenant 132,470. Par rapport à l'an dernier, la moyenne par carnet n'a augmenté que d'une somme qui correspond à peine à un intérêt normal capitalisé ; cette moyenne a passé de Fr. 923.60 à Fr. 952.50. Dans les cantons de Lucerne, Soleure, Tessin et Vaud la moyenne par carnet dépasse celle obtenue pour l'ensemble des Caisses. Dans l'ensemble, les dépôts d'épargne constituent à peu près le 50 % de tous les dépôts confiés.

Les placements à terme ont été pour la première fois cette année subdivisés en deux catégories dans la statistique, soit en « Comptes de dépôts » qui comprennent principalement les placements exonérés des droits de timbre à 3-6 mois de terme et en « obligations », généralement à 3 ans de terme, placements pour lesquels sont délivrés des titres avec coupons.

Les placements à terme ont augmentés d'environ 10 millions, soit dans la proportion de 13 %. Les obligations et les comptes de dépôts atteignent ainsi 87.6 millions de francs en 37,161 comptes. La moyenne par titre est de Fr. 2,360.— contre Fr. 2,250.— l'année précédente. Les comptes de dépôts sont particulièrement répandus en Valais et à Bâle-Campagne. Près de 100 Caisses bénéficient de la faveur accordée aux établissements de crédit foncier lors de la perception du droit de timbre fédéral, parce qu'elles possèdent plus du 60 % de leurs actifs en prêts hypothécaires fermes. La somme totale livrée à la Caisse fédérale pour droits de timbre et impôts sur les coupons atteint près de Fr. 100,000.—.

Les comptes courants créanciers accusent une augmentation de Fr. 1,180,000.— et atteignent ainsi 40 millions de francs, se répartissant sur 20,387 comptes. Depuis plusieurs années, ce sont les contrées avec production laitière et fruitière intense comme St-Gall et Thurgovie, et les régions où se pratique le commerce de bétail, comme Fribourg et Valais, qui participent le plus à cette position.

Le compte de profits et pertes présente dans toutes ses rubriques une situation analogue à celle de l'exercice précédent. Des deux côtés la rubrique des intérêts s'est majorée de 10 %. L'excédent du compte des intérêts s'élève

ve à Fr. 1,962,167.13 (Fr. 1,820,106.78) ce qui constitue les 0,73 % environ du chiffre du bilan total. Quant aux impôts, ils ont diminué de Fr. 275,000.— à Fr. 261,000.—, situation qui s'explique parce que ce chapitre qui avait été particulièrement chargé en 1929 par le fait que la plupart des Caisses avaient libéré entièrement l'impôt fédéral de guerre pour la 4^{me} période. Les impôts forment en moyenne exactement le 1^o/₁₀₀ de la somme totale du bilan; alors que 17 cantons sont au dessous de ce niveau, 5 autres au premier rang desquels se trouvent Fribourg, Argovie et Berne, dépassent assez fortement cette moyenne. On arrive parfois dans ces derniers cantons à une disproportion tout à fait anormale entre les impôts et le bénéfice net.

Les frais généraux, sans les impôts, forment environ $\frac{1}{3}$ % de la somme totale du bilan. Dans le chiffre total des dépenses de Fr. 917,198.99, les traitements des caissiers figurent pour la somme globale de Fr. 539,426.85. Auprès de la plupart des nouvelles sections, les Caissiers travaillent gratuitement la première année et dans 8 Caisses, les caissiers (des ecclésiastiques) exercent leurs fonctions depuis de longues années déjà à titre purement honorifique.

Pour l'ensemble des Caisses, le bénéfice net reste ainsi de Fr. 800,402.83, ce qui représente donc à peu près $\frac{1}{3}$ % du chiffre du bilan. Grâce à cet apport qui est à considérer comme le minimum normal, les réserves se sont élevées à 7.6 millions de francs.

A la fin de 1930, les capitaux propres présentaient la situation suivante :

a) réserves	Fr. 7,621,326.64
b) parts d'affaires	» 3,780,734.15
Total	Fr. 11,402,060.79

ce qui constitue encore, comme l'année dernière, le 4.5 % de la somme totale des dépôts financiers. Les engagements des Caisses Raiffeisen sont assurés non seulement par ce capital social versé, mais encore par la responsabilité illimitée des sociétaires. Tout en maintenant encore une marge très réduite entre les taux débiteurs et créanciers il est possible de réaliser un bénéfice annuel normal, grâce en particulier à la modicité des frais d'administration. L'alimentation rationnelle des réserves reste en effet une absolue nécessité. Les réserves ont non seulement pour but de parer aux pertes éventuelles et de constituer ainsi une décharge pour la responsabilité illimitée, mais aussi de permettre à la Caisse d'augmenter petit à petit les avan-

tages matériels qu'elle procure à ses membres sans nuire pour cela à la bonne situation de son bilan. Dans cet ordre d'idées les dons et les subventions diverses ne sauraient être admis auprès de nos Caisses Raiffeisen.

D'une manière générale l'année 1930 a donc été bonne pour le mouvement raiffeiseniste suisse. Outre le développement extérieur que les chiffres de la statistique illustrent si bien, il convient de signaler encore un affermissement intérieur notable de nos sections et surtout aussi de beaux succès dans le domaine social et moral. Les Caisses Raiffeisen ne visent pas seulement à l'émancipation économique de leurs sociétaires, mais cherchent aussi leur progrès intellectuel et moral. Elles parviennent à ce double but en vulgarisant l'esprit de Raiffeisen et en inoculant dans les milieux agricoles le sentiment de la solidarité chrétienne, de l'effort persévérant et de l'épargne. De ce fait une modeste Caisse dans un petit hameau peut acquérir une capacité d'action aussi efficace et peut rendre des services aussi éminents qu'une Caisse importante dans un grand village. Les chiffres de la statistique qui mettent si bien en relief les résultats matériels obtenus sont malheureusement incapables d'exprimer les effets de l'action organisatrice et moralisatrice si importante qu'exercent dans nos campagnes nos belles institutions d'épargne et de crédit mutuel.

Bilan général des 516 Caisses Raiffeisen suisses au 31 décembre 1930

ACTIF		PASSIF	
Fr.	Cts.	Fr.	Cts.
2,142,954.99		Caisse	3,780,734.15
		Parts d'affaires	72,493,938.48
		Obligations	15,111,741.40
		Compte de dépôts	126,174,533.38
189,554,691.29		Caisse d'épargne	
70,597,133.26		Prêts à terme	40,265,502.49
4,790,218.59		Comptes-crts	1,637,221.59
		Intérêts partiels	7,621,326.64
		Réserves	
267,084,998.13			267,084,998.13

Roulement : Fr. 611,156,321.68

(A suivre).

Echos du Parlement fédéral

Le conseiller national Brédaz réclame une réduction des émoluments d'inscription au Registre du Commerce pour les petites coopératives

Le 8 décembre dernier, le conseiller national Brédaz, appuyé par plusieurs de ses collègues, avait déposé une motion invitant le Conseil Fédéral à étudier l'abaissement du tarif des émoluments du Registre du Commerce, et demandant à notre haute autorité fédérale de présenter un rapport sur cette question.

Ce postulat a été développé lors de la dernière session du Conseil National. Cette question est de haute actualité et

intéresse certainement tout particulièrement nos lecteurs.

Depuis longtemps on se plaint dans les milieux coopératifs agricoles, et en particulier dans les milieux Raiffeisenistes, de ce que les émoluments perçus pour les inscriptions au Registre du Commerce pour les petites organisations rurales sont excessifs. Ces émoluments sont en effet souvent en disproportion manifeste avec les ressources financières des petites sociétés coopératives agricoles. L'inscription d'une société coopérative comporte actuellement un émolument de fr. 50, somme qui se majore encore de 10 francs par personne pour l'inscription des personnes autorisées à représenter la Société. En tenant compte des frais d'écriture et de légalisation, ainsi que des débours analogues, l'inscription d'une coopérative la plus simple revient ainsi à une centaine de francs. A Berne, seul canton suisse où la loi ne confère qu'aux notaires le droit de légaliser les signatures (dans la plupart des autres cantons, cette attribution est conférée encore aux juges de paix, syndics et secrétaires communaux), il faut tenir compte encore des honoraires de ces officiers publics pour réquisitions, vacations, légalisations, correspondances, etc., et nous arrivons ainsi facilement à des frais d'inscriptions qui s'élèvent jusqu'à fr. 200, et même d'avantage. Cependant il convient de relever ici que les requérants ont souvent eux-mêmes le grand tort de ne pas s'adresser directement au préposé au Registre du Commerce, mais de passer par l'intermédiaire de notaires ou agents d'affaires, qui prélèvent également leur péage en plus des émoluments officiels d'inscription, pourant déjà excessifs.

En corrélation avec l'Union Suisse des Paysans, le Bureau de l'Union avait adressé en 1924 déjà, une requête au Conseil Fédéral et sollicité une révision du tarif actuel. Cette intervention était restée malheureusement sans succès. A Zermatt, en 1929, l'assemblée générale de l'Union avait également voté une résolution demandant la réduction des taxes d'inscriptions. Nous savons aussi d'autre part, qu'en 1930 le groupe agricole du Grand Conseil vaudois avait prié les conseillers nationaux faisant partie de cette assemblée, de faire le nécessaire pour obtenir l'abaissement du tarif.

Aussi devons-nous être reconnaissants au conseiller national Brédaz d'avoir fait rebondir la balle en portant la question directement devant le Parlement, et en provoquant ainsi l'étude approfondie par le Conseil Fédéral.

Etabli par l'ordonnance fédérale du 6 mai 1890, le tarif des émoluments du Registre du Commerce avait été révisé en

1917. On profita de cette révision pour relever dans une très forte mesure, — exagérée à notre avis, — l'échelle de ces émoluments. A titre documentaire, nous mettons en regard ci-dessous les taxes concernant les sociétés coopératives n'ayant pas 100,000 fr. de capital, telles qu'elles sont fixées dans les deux tarifs:

	Tarif de 1890, actuellement périmé	Tarif de 1917, encore en vigueur
Inscription d'une société coopérat.	Fr. 20.—	Fr. 50.—
Modification	» 10.—	» 25.—
Radiation	» 10.—	» 25.—
Inscript. des personnes possédant la signature sociale	» 5.—	» 10.—
Modification	» —.—	» 5.—
Radiation	» 3.—	» 5.—
Inscript. des membres des comités sans signature sociale (n'est pas perçu lors de l'inscription initiale)	» —.—	» 1.—
Inscription des sociétaires (liste des membres). Par série de 10 noms	» 1.—	» 2.—
Pour les relevés de cette liste des membres, il est perçu par page	» 1.—	» 2.—

En développant sa motion, le distingué conseiller national vaudois se référa aux motifs invoqués dans la requête de l'Union Suisse des Paysans de 1924, dont il reprit les principaux passages. Il exposa que les émoluments perçus pour les inscriptions au Registre du Commerce sont si élevés que la fondation de nouvelles coopératives s'en trouve compromise et que souvent cette seule raison suffit à décourager les intéressés qui songent à se grouper en une organisation de ce genre. C'est particulièrement le cas lorsqu'il s'agit de sociétés groupant des personnes de conditions modestes et qui n'ont pas la perspective de faire face aux frais de fondation à l'aide du produit de l'entreprise: ainsi les syndicats d'élevage et sociétés de nature analogue. Les émoluments d'inscription sont aussi excessifs, en particulier, pour les associations de crédit agricole, c'est-à-dire d'un domaine dans lequel l'organisation est susceptible d'un puissant développement et où le besoin de grouper les énergies se fait vivement sentir. Or, là plus encore qu'ailleurs, les débuts sont très laborieux. Ces associations qui revêtent un incontestable caractère d'utilité publique ne peuvent se créer qu'à la condition de s'organiser de la façon la plus simple et d'éviter toutes les dépenses qui ne sont pas absolument indispensables. Il est donc aisé de se représenter que pour ces Caisses les émoluments élevés du Registre du Commerce constituent de lourdes charges. L'exemple ci-après fait ressortir la disproportion manifeste qui existe entre le montant des émoluments du Registre du Commerce et les ressources financières de la plupart de ces

associations. Une Caisse Raiffeisen fondée dans une commune montagnarde avait commencé son activité avec un capital social de fr. 260, capital qui, la troisième année, se montait à fr. 460. Bien qu'ayant réduit ses frais d'administration au minimum, la Société boucla son premier exercice par un déficit; le second lui valut un bénéfice de fr. 32,50 et le troisième de fr. 25,50, de sorte qu'à la fin de la troisième année, la totalité des bénéfices ne parvenait pas encore à faire face au montant des émoluments de l'inscription au Registre du Commerce qui se montait à fr. 84.—.

M. Brédaz s'est ensuite attaché à montrer qu'à côté de la finance d'inscription qui grève déjà lourdement le budget des petites sociétés, viennent s'ajouter les frais de radiation et de nouvelles inscriptions lors des changements dans les Comités. Ces frais constituent encore une lourde charge et même un impôt excessif.

Puisque le Conseil Fédéral avait déclaré à l'époque que c'étaient les frais de la publication des inscriptions dans la «Feuille Officielle Suisse du Commerce» qui nécessitaient le maintien du tarif élevé actuel, M. Brédaz a suggéré diverses réformes propres à simplifier ces publications et a demandé au Conseil Fédéral de ramener à fr. 20, le chiffre de fr. 50 qui est fixé pour l'inscription des sociétés en noms collectifs, sociétés en commandites, sociétés coopératives et sociétés anonymes, ayant un capital de moins de fr. 100,000, et d'abaisser également les émoluments d'inscription des personnes ayant droit à la signature sociale en fixant la taxe de fr. 10 actuelle non plus pour chaque fondé de pouvoirs, mais pour toutes les personnes autorisées.

Les sociétés coopératives se développent de plus en plus a conclu M. Brédaz; elles deviennent chaque jour plus nécessaires, et ce n'est pas l'inscription au Registre du Commerce qui doit en rien en empêcher la fondation.

Cet exposé a rencontré un accueil sympathique de la part de notre Chambre des députés. Au nom du Gouvernement, M. le conseiller fédéral Häberlin s'est montré disposé à examiner ce postulat. Il a reconnu d'emblée que les émoluments actuels sont effectivement élevés, mais a fait ressortir la nécessité d'agir avec circonspection lors de l'abaissement du tarif afin de ne pas créer des injustices et ne pas entraîner un déséquilibre dans le budget fédéral à ce sujet.

Le représentant du Conseil Fédéral a exposé qu'il envisageait néanmoins une réduction du tarif actuel dans le sens suivant:

a) diminution de fr. 50, à fr. 30, de la finance d'inscription pour les associations,

sociétés collectives et en commandites, sociétés anonymes et coopératives, qui ont un capital social ou qui exercent, pour remplir leur but, une activité de nature commerciale. Les Caisses Raiffeisen figureraient donc dans cette catégorie.

b) réduction de fr. 50 à fr. 20 de la finance d'inscription pour les autres sociétés;

c) diminution de moitié de l'émolument perçu lors des mutations et des radiations (donc fr. 5, au lieu de fr. 10, lors de l'inscription, et fr. 2,50 au lieu de fr. 5, lors de la radiation des personnes appelées à représenter la société).

Etant donné que la révision du Code Fédéral des obligations est actuellement à l'étude et qu'elle occupe déjà le Conseil des Etats, le Conseil Fédéral croit cependant qu'il est opportun d'attendre encore l'élaboration définitive du projet pour fixer ce nouveau tarif d'émolument. Toutefois, si l'étude du nouveau Code fédéral devait se prolonger trop longtemps encore, le conseiller fédéral Häberlin s'est montré disposé à étudier plus tôt l'élaboration d'une nouvelle ordonnance concernant les émoluments du Registre du Commerce.

En commentant la question, le distingué chef du Département fédéral de Justice et Police a fait ressortir qu'il avait lui-même un intérêt particulier à ce que les taxes d'inscriptions ne soient pas trop élevées. Les émoluments exagérés peuvent amener un certain désordre dans ce domaine en ce sens que les inscriptions ne se font alors pas. Mais un émolument rationnel n'en reste pas moins de toute nécessité, même pour les coopératives. L'inscription initiale et en particulier aussi l'inscription régulière des personnes appelées à représenter la société sont très importantes. Cette formalité a paru souvent désagréable à certaines coopératives où les mutations sont fréquentes; or l'inscription au Registre du Commerce n'en reste pas moins d'absolue nécessité. C'est par elle que la société acquiert sa forme juridique et tout ce qui en dépend. L'émolument d'inscription constitue donc en quelque sorte une prime d'assurance: assurance pour la coopérative de pouvoir se mouvoir librement et d'exercer son activité avec toute la souplesse utile, et assurance aussi pour le public que la société avec laquelle il peut entrer en relations d'affaires est légalement constituée et qu'elle ne forme pas en réalité seulement une de ces vagues agglomérations de quelques coopérateurs qui se volatilisent dans le néant lorsqu'on veut les atteindre.

Ces considérations formulées par le distingué président actuel de la Confédération en marge de la question sont fort

justes et nous avons tenu à les souligner ici.

Les Caisses Raiffeisen Suisses ont de tout temps porté un soin minutieux aux inscriptions au Registre du Commerce et à l'exécution de toutes les formalités qui découlent de ce domaine. C'est donc avec une satisfaction toute particulière que les milieux Raiffeisenistes auront pris note des assurances données par le représentant du Conseil Fédéral concernant la révision du tarif actuel dans le sens énoncé et il ne nous reste ainsi plus qu'à former le vœu que ce projet se réalise sans trop de retard.

Le Service de renseignements des banques et l'octroi des prêts agricoles

Dans la dernière session du Grand Conseil fribourgeois, lors de la discussion des comptes de la Banque de l'Etat, M. Quartenoud, député, a soulevé une question très importante touchant les banques et l'agriculture. Il a critiqué le service de renseignements des banques et l'a déclaré insuffisant et portant parfois de graves préjudices à l'agriculture.

«Le Paysan Fribourgeois», l'excellent hebdomadaire agricole et social paraissant à Fribourg, commente cette question et émet à ce sujet les judicieuses remarques suivantes:

«L'honorable député de la Sarine a eu parfaitement raison et nous le remercions de son intervention. Sa critique ne concerne pas seulement la Banque de l'Etat, mais tous les établissements de crédit, excepté les Caisses Raiffeisen.

«Il n'existe aucun doute sur l'insuffisance du Service de renseignements. Le Service actuel est trop bureaucratique; il ignore surtout la capacité professionnelle de l'exploitant. Les banques prêtent invariablement selon leur règlement. Les renseignements qui leur sont fournis par les hommes de confiance n'ont bien souvent pas beaucoup de valeur. Si le demandeur de crédit n'est pas persona grata auprès de l'homme de confiance, celui-ci fournit de mauvais renseignements et les conditions de crédit sont aggravées. Les banques ne dépassent pas d'ailleurs, dans leurs prêts, les limites fixées par le règlement, même si les renseignements sont bons. Les Caisses hypothécaires prêtent généralement en premier rang jusqu'aux deux tiers de la valeur des terres et jusqu'au demi de la valeur des bâtiments. Pour les prêts d'un rang inférieur (crédit d'exploitation) elles se basent sur les renseignements fournis par les hommes de confiance qui ignorent souvent les charges réelles qui grèvent déjà l'exploitation en question. Il faut dès lors ne pas s'étonner des grandes injustices commises par les banques envers l'agriculture et des intérêts souvent trop élevés que celle-ci est obligée de payer.

«Le fait que la capacité professionnelle de l'exploitant est pour ainsi dire laissée de côté par les établissements de crédit, porte préjudice aux relations entre agriculteurs et banques. Par ce temps de crise, la capacité professionnelle joue un rôle de premier plan en agriculture. Soumises aux mêmes conditions économiques et naturelles, deux fermes n'ont pas, à la fin de l'année, le même résultat financier, parce qu'elles ne sont pas dirigées par le même individu. Aucune banque ne devrait ignorer ce fait dans ses affaires de crédit.

«Les grandes banques, comme la Banque de l'Etat et la Banque Populaire devraient avoir à leur service un ingénieur agronome à même de juger des capacités des fermiers avec lesquels elles sont en relations d'affaires ainsi que du rendement de l'exploitation. Cet employé, toujours en relations avec les paysans-débiteurs pourrait conseiller ceux-ci tout en sauvegardant l'intérêt de la banque. Nous parviendrions ainsi à un traitement plus individuel des différents débiteurs, leur facilitant leurs obligations vis-à-vis de leurs créanciers».

Ainsi s'exprime avec beaucoup d'à-propos le correspondant du «Paysan Fribourgeois».

Le distingué député fribourgeois a touché dans son interpellation au Grand Conseil de son canton un point très important et très délicat du problème du crédit rural.

Nos grands établissements financiers sont tous à caractère plus ou moins capitaliste. Visant à faire produire à leur capital-actions ou à leur capital de dotation un maximum de rendement, le sort de leurs débiteurs, en particulier des petits débiteurs ruraux, ne les intéresse souvent qu'assez médiocrement, et ils n'attribuent pas au crédit agricole et populaire l'attention qu'il mérite. Ne voit-on pas, par exemple aujourd'hui, vu la pléthore monétaire, certaines banques refuser catégoriquement des amortissements et des remboursements de prêts hypothécaires et s'opposer même absolument à toutes cessions de créances hypothécaires, portant ainsi souvent un grave préjudice à leurs débiteurs.

La distribution du crédit agricole d'exploitation est indéniablement une chose très délicate. Malgré leurs services de renseignements, malgré leurs agences et leurs personnes de confiance, les grands établissements de crédit ne pourront jamais entrer en contact suffisamment étroit avec leurs débiteurs pour pouvoir effectuer cette distribution de façon satisfaisante. L'octroi du crédit agricole d'exploitation ne peut être fait de façon vraiment rationnelle que par des agriculteurs pratiquants, en contact constant avec l'emprunteur, et de ce fait capables de juger de ses réels besoins. Dans le crédit populaire, il faut attribuer en effet une at-

tention particulière à la capacité de travail et aux qualités morales de l'emprunteur et ne pas effectuer seulement des prêts à celui qui a, mais aussi à celui qui est. Les plus humbles ont aussi besoin de crédit; le leur attribuer rationnellement, c'est les encourager à la besogne quotidienne, c'est créer de nouvelles possibilités d'existence, c'est accomplir souvent une vraie action sociale.

C'est à tort que pour juger des conditions du crédit agricole, l'on se base généralement uniquement sur les taux d'intérêts appliqués, en tenant insuffisamment compte des questions accessoires dont l'importance ne devrait pourtant échapper à personne.

Le taux de l'intérêt aussi bas que possible n'est en effet qu'un côté du problème. Un facteur tout aussi important est encore la façon dont s'effectue la distribution du crédit agricole. Lorsqu'un agriculteur fait une demande d'emprunt, il y a toujours lieu d'examiner attentivement dans quelle mesure cette demande est fondée, si elle est vraiment capable d'améliorer le rendement de l'exploitation et si le requérant pourra encore équilibrer à l'avenir son budget, malgré les charges financières supérieures. Or, celui qui veut résoudre cette question, doit tenir compte d'un grand nombre de facteurs, tels que: montant des dettes comparativement au rendement du domaine, capacité de travail, genre de vie (économe ou pas), main-d'œuvre familiale à disposition, sources de gains accessoires des membres de la famille, etc., etc. On se représente donc facilement qu'il est impossible que le directeur d'une banque puisse, de son cabinet de travail, essayer de résoudre un semblable problème pour toutes les demandes de crédit qui lui parviennent. L'idée que suggère «Le Paysan Fribourgeois» de faire examiner les demandes de crédit par un ingénieur agronome est excellente en elle-même. Cependant nous ne croyons pas qu'elle soit néanmoins capable de résoudre complètement le problème.

Il faudrait à notre avis, aller plus loin encore et pouvoir nommer dans chaque village un collège d'agriculteurs chargés de l'étude des demandes de crédits. En effet, seuls les paysans d'un même village peuvent généralement porter une appréciation rapide et exacte sur la justification d'une demande de prêt, faite par un habitant de la commune, parce qu'il existe entre eux une observation quotidienne, et pour ainsi dire automatique. Un autre avantage qu'offrirait également cette Commission locale pour l'examen des demandes d'emprunts, serait la possibilité pour chacun d'obtenir des conseils désintéressés et judicieux. Connaissant la situation financière des débiteurs, vivant et travaillant tous les jours à leurs côtés dans le village, cette Commission serait bien placée pour conseiller les agriculteurs obérés et leur recommander telle

ou telle voie à suivre pour perfectionner et augmenter le rendement de leurs exploitations et pour améliorer ou ne pas aggraver leur budget.

Théoriquement, cette Commission locale constituerait à première vue une solution très avantageuse du problème. Nous ne nous faisons cependant aucune illusion quant à son application pratique par les banques. Pour de multiples raisons aisées à se représenter, cette application pratique est plus ou moins impossible. Si nous l'avons néanmoins soulevée, c'est que nous voulions attirer l'attention sur une catégorie d'institutions de crédit auprès desquelles l'octroi des prêts s'effectue sur cette base idéale. C'est des Caisses de Crédit Mutuel, d'après le système Raiffeisen, que nous voulons parler.

**

Les Caisses d'épargne et de crédit mutuel, d'après le système Raiffeisen, constituent indéniablement l'institution idéale pour les milieux agricoles. Elles seules sont capables de remplir vraiment toutes les conditions que le paysan doit pouvoir poser à son établissement financier: sécurité absolue, taux avantageux, relations faciles sur place, facilité d'obtenir les crédits rationnels utiles. C'est pourquoi les dirigeants des classes agricoles et les économistes recommandent aujourd'hui l'institution de semblables coopératives de crédit dans tous les villages des vallées alpêtres et de la plaine.

Le gros avantage qu'offrent les Caisses Raiffeisen sur les autres banques lors de l'octroi du crédit rural d'exploitation réside justement dans le fait qu'elles comblent la grosse lacune que le député fribourgeois a mis en évidence au Grand Conseil de son canton. C'est parce que les dirigeants, c'est-à-dire les membres des deux Conseils de direction et de surveillance sont en relations étroites et constantes avec les sociétaires et qu'ils connaissent bien leurs besoins, que les Caisses Raiffeisen peuvent toujours intervenir très efficacement dans les questions de crédit. L'octroi des prêts s'effectue ainsi toujours rationnellement et à d'avantageuses conditions. Les Comités de la Caisse locale remplissent aussi le rôle d'organisateur et d'éducateur, en favorisant l'épargne et l'économie, en conseillant judicieusement les sociétaires dans toutes les questions financières et professionnelles et en leur signalant toutes les mesures capables d'améliorer leur situation. Parce qu'ils s'enquerraient préalablement du but de l'emprunt, ils peuvent surveiller l'emploi des fonds et assister constamment les débiteurs.

Pour atténuer la crise agricole et obtenir un rendement plus intense des exploitations agricoles, les pouvoirs publics et les économistes ne préconisent-ils pas la création d'Office de conseils techniques pour les agriculteurs? Or, il y a déjà effectivement près de 530 de ces Offices

dans notre pays: ce sont les Comités locaux des Caisses Raiffeisen! Tous hommes d'expériences dans les questions agricoles, ayant l'occasion de suivre constamment les sociétaires avec lesquels ils vivent et travaillent côte à côte, les Conseils des Caisses Raiffeisen peuvent intervenir toujours efficacement et donner des conseils pour une exploitation plus rationnelle des domaines particuliers, là où c'est nécessaire. Leurs conseils sont d'autant plus efficaces que la Caisse Raiffeisen qu'ils administrent peut accorder encore des crédits utiles pour réaliser les améliorations préconisées.

A tous points de vue les Caisses de Crédit Mutuel d'après le système Raiffeisen répondent donc à un besoin manifeste dans nos campagnes. C'est pourquoi on devrait en instituer une dans chaque commune agricole de façon à procurer à tout paysan la possibilité de bénéficier des avantages qu'elle peut offrir.

Nouvelles des sections

(Correspondances)

SAINT-SAPHORIN (Lavaux).

La Caisse de Crédit Mutuel de St-Saphorin qui groupe actuellement 37 sociétaires, a tenu le 31 mars dernier, sa dixième assemblée générale ordinaire.

A cette occasion, le Comité de direction a présenté un excellent rapport, rédigé par le secrétaire M. Pitton, instituteur, sur l'activité de la société, et a comparé les chiffres du début avec ceux du dernier exercice.

En ces dix ans de travail fécond, le bilan a passé de 36,000 à 169,000 francs; les dépôts d'épargne et autres de 7,000 à 108,000 francs. Le total des intérêts payés par la Caisse ascende à fr. 35,500. Le mouvement total d'affaires a été de 4,35 millions de francs. La Caisse compte aujourd'hui 37 membres.

Depuis le début, les comptes annuels ont bouclé par un boni, parfois très modeste, car le but de toute Caisse Raiffeisen n'étant pas de thésauriser, mais de rendre service dans la plus large mesure possible, les taux ont été fixés en conséquence. Les réserves sont aujourd'hui de 1,736 francs.

Après adoption des comptes de 1930, l'assemblée a procédé à l'élection de la série sortante des Comités. MM. E. Pinget et F. Paillard ont été réélus au Conseil de surveillance où M. D. Amstein remplace M. J. Bausire, nommé au Comité de direction.

MM. Ch. Ruchonnet, président, et E. E. Pitton, secrétaire, restent à leur poste, ainsi que M. Genton, caissier, qui est chaleureusement félicité pour son travail intense et pour l'excellente tenue de ses livres.

Une intéressante causerie de M. Paillard a terminé la séance, et pour fêter ce dixième anniversaire, le Comité a offert à l'assemblée le verre de l'amitié.

**

Nous avons eu déjà l'occasion de dire que l'action bienfaisante d'une coopérative rurale de crédit se mesure souvent moins à l'angle des chiffres plus ou moins élevés de son bilan qu'à la façon dont les dirigeants tout d'abord et tous les sociétaires ensuite comprennent et remplissent leur rôle et qu'à la manière dont fonctionne ce mécanisme magnifique qu'a conçu Raiffeisen pour ses Caisses de crédit locales.

Là où les derniers coteaux de Lavaux, réputés par leurs crus célèbres viennent s'enfoncer dans le Léman, se trouvent les petites maisons du village de Saint-Saphorin. Ce village, l'un des plus petits du canton, est formé d'une population modeste et vaillante de petits vigneron. C'est dans ce milieu que quelques hommes de cœur de la localité, toujours dévoués à la chose publique et aux intérêts de la commune, avaient pris l'initiative, il y a aujourd'hui dix ans, de fonder une Caisse de Crédit Mutuel. Sous le patronage de ces hommes qui avaient senti de suite la valeur intrinsèque des principes Raiffeisenistes, l'institution se développa immédiatement de façon continue, et elle est maintenant en pleine prospérité. La société poursuit maintenant sa route avec beaucoup d'entrain. Le Comité de direction exerce son activité avec dévouement et un souci constant de l'application rigoureuse des statuts et des principes de Raiffeisen. Le Conseil de surveillance travaille également avec régularité et un zèle exemplaire. De son côté, le caissier a compris d'admirable façon ce que doit être le rôle de gérant d'une semblable organisation: comptable minutieux et consciencieux, toujours serviable, constamment à disposition des clients, il accomplit sa tâche avec goût et dévouement, ne négligeant rien de ce qui peut servir les intérêts des sociétaires et de la Caisse. Par une propagande discrète et intelligente, il sait donner de l'envergure aux affaires et gagner petit à petit à la cause, les plus récalcitrants. L'esprit des chefs inspire aussi tous les sociétaires: les membres apprécient les services de la Caisse et lui sont très attachés. Les assemblées générales sont toujours bien fréquentées et se déroulent dans un cadre très instructif et intéressant. On comprend que dans ces conditions le réviseur de l'Union ait pu dire dans son dernier rapport d'inspection: «La Caisse de St-Saphorin représente la Caisse Raiffeisen dans sa forme la plus parfaite et la plus sympathique».

Dans son rapport à l'assemblée, le secrétaire du Comité de direction a exprimé d'admirable façon l'activité déployée durant les dix premières années d'existence de l'institution. Nous nous en voudrions de ne pas extraire quelques passages de cet exposé qui montre l'organisation à l'œuvre d'admirable façon:

«Modestement, sans bruit et sans secousses, notre Caisse vient de terminer son dixième exercice. Arrêtons-nous un moment sur notre route, et jetons un regard en arrière afin de nous rendre compte aussi exactement que possible du chemin parcouru, c'est-à-dire du bien — ou du mal — qui est résulté de l'initiative des neuf hardis fondateurs.

« Nous disons bien « hardis », parce que si maintenant la Caisse de St-Saphorin a cause gagnée auprès du public, il n'en fut pas toujours ainsi, et il fallut parfois aux débutants, un solide optimisme, doublé d'une attention sérieuse et soutenue pour mener la barque à bon port, à travers maints écueils, contre vents et marées.

« Les pilotes ont peu changé depuis lors: les mêmes, à peu de chose près, se trouvent encore à la tâche, et c'est avec une certaine fierté qu'ils soumettent aujourd'hui leur travail à votre critique, car l'affaire ne se présente pas trop mal ».

Après avoir disséqué de façon claire et compréhensible pour chacun le mouvement des différents chapitres du bilan, le rapporteur poursuit:

« C'est donc fr. 166,000 que nous pouvons à cette heure mettre à la disposition de nos membres, à des conditions qui certainement défient toute concurrence. Aucun établissement financier autre qu'une Caisse Raiffeisen, ne peut, en effet, travailler à si bon compte.

« Chez nous, pas de dividende à servir, pas de gros traitements aux directeurs, pas de tantième au Conseil d'administration, pas de loyers coûteux, pas de luxe dans nos bureaux, pas de réclame onéreuse!

« Un seul employé, le caissier, est rétribué et d'une façon tout à fait modeste. Toutes les autres fonctions, de par les statuts, sont gratuites; ce sont des postes de confiance et de dévouement sans plus. Les membres des organes-directeurs n'ont ni médaille, ni ruban qui les désignent à l'attention de leurs concitoyens, ni titre à noter sur leurs cartes de visite, ni aucun autre avantage que l'occasion de se dévouer pour la communauté...

« Ainsi l'a voulu Raiffeisen et il eut raison!

« Grâce à son système, en ces temps où le veau d'or tend à devenir plus que jamais le dieu tout puissant, la preuve est faite que les vertus ne sont pas mortes au cœur de tous les hommes et qu'un sentiment plus noble que l'intérêt matériel est encore capable d'animer leurs actions.

« Dans les 530 Caisses affiliées à l'Union Suisse, il y a donc des gens heureux de consacrer une partie de leur temps et de leurs peines au bien de la collectivité, sans autre espoir de récompense que l'estime de leurs concitoyens et la satisfaction du devoir accompli ».

Le rapporteur montre ensuite les avantages qui résultent pour les clients de la Caisse, du fait qu'ils peuvent traiter leurs opérations sur place, à des conditions très avantageuses, sans déplacements coûteux et sans perte de temps. Il souligne le fait qu'aucune commission, aucun frais n'est calculé, et que les intérêts se paient à l'échéance seulement d'où bénéfice appréciable pour le débiteur. M. Pitton conclut enfin:

« Si après cela nous savons qu'en ces dix ans nous avons reçu de nos débiteurs un total de fr. 44,400 d'intérêts et que nous avons versé aux créanciers 35,500 francs, on peut admettre que la Caisse

Raiffeisen de St-Saphorin a permis aux emprunteurs d'économiser au bas mot fr. 10,000, tandis qu'elle a payé aux créanciers au moins fr. 10,000 de plus que n'importe quelle banque, privée ou d'Etat.

« D'autre part, il est hors de doute que notre Caisse a permis à de modestes travailleurs de la localité de conclure à des conditions avantageuses, des marchés que, sans elle, ils n'auraient peut-être jamais osé rêver!

« C'est donc bien avec une légitime fierté que cette institution, maintenant solidement assise, peut regarder en arrière, et si ses réserves financières ne se montent encore qu'à fr. 1,700 — son but n'est pas de thésauriser — elle n'en est pas moins un élément appréciable de prospérité de notre chère contrée et un vrai monument de solidarité humaine. Qu'elle vive et qu'elle prospère dans ces sentiments de fraternelle entraide et l'avenir lui sera favorable ».

Nous présentons à la Caisse de Saint-Saphorin et à ses dirigeants, nos sincères félicitations, et faisons nos meilleurs vœux pour la prospérité future de cette belle institution.

Tribune libre

Responsabilité des héritiers pour les engagements contractés par une caution décédée

Demande. — Les héritiers restent-ils indéfiniment responsables des engagements contractés par une caution décédée ou celle-ci doit-elle être remplacée dans un laps de temps déterminé?

Réponse. — S'il n'y a pas eu bénéfice d'inventaire ou faillite au décès, les héritiers qui acceptent la succession sont responsables *solidairement* entr'eux pendant 5 ans, des engagements du défunt dont ils ont accepté la succession. Au bout de ces cinq ans, la responsabilité continue à subsister, mais la solidarité cesse.

C'est l'article 639 du Code Civil Suisse qui fait règle ici. En voici la teneur:

« Les héritiers sont tenus solidairement, » même après le partage et sur tous leurs » biens, des dettes de la succession, à » moins que les créanciers de celle-ci » n'aient consenti expressément ou tacitement à la division ou à la délégation » de ces dettes.

« La solidarité cesse toutefois après 5 » ans; le délai court dès le partage ou » l'exigibilité des créances, si elle est postérieure au partage ».

Malgré cette responsabilité des héritiers il est d'usage, auprès des établissements financiers, d'exiger le remplacement des cautions en cas de décès et de faire signer chaque fois un nouvel acte de cautionnement. Cette façon de procéder ne saurait également être assez recommandée aux Caisses Raiffeisen.

Ce faisant, la Caisse prend une mesure de sûreté capable de lui éviter peut-être bien des contestations et des difficultés plus tard si jamais elle est dans l'obligation de faire valoir le cautionnement et d'exercer ses droits contre les héritiers.

D'autre part, la Caisse accomplit aussi de cette façon un acte d'équité qui est de ne pas charger tacitement les héritiers d'engagements et de cautionnements dont ils n'ont effectivement, dans la plupart des cas, absolument pas connaissance. Si les héritiers consentent à reprendre le cautionnement du défunt ils n'ont simplement alors qu'à signer le nouvel acte.

L'acte de cautionnement peut être renouvelé indépendamment de l'acte d'engagement du débiteur. On peut se procurer dans ce but auprès du Service des fournitures de l'Union l'acte de cautionnement (form. 43a), qui ne nécessite qu'un droit de timbre très minime, ou même pas de timbre du tout, suivant les cantons.

Boîte aux lettres

A Monsieur L. D., à N.

Nous vous accusons réception de votre lettre du 24 courant et nous empressons de vous communiquer notre appréciation au sujet de la machine à calculer « Business » qui vous est offerte.

Nous connaissons cette machine.

C'est un simple jouet d'enfant et elle ne saurait dans aucun cas être considérée comme capable d'être utilisée rationnellement dans un bureau ou une entreprise. Son prix de fr. 25, est beaucoup trop élevé pour les services qu'elle peut rendre.

Une machine à calculer n'est rationnelle dans une entreprise que si elle peut être utilisée de façon permanente; elle doit répondre également à un minimum d'exigences, et en premier lieu elle doit écrire les résultats. Or, une semblable machine coûte malheureusement encore très cher. C'est pourquoi, comme nous l'avions écrit déjà, l'acquisition d'une semblable machine ne peut entrer en ligne de compte que pour une Caisse importante, à même d'en faire un usage constant.

Nous ne saurions assez recommander aux Caisses de se renseigner auprès du Bureau de l'Union avant de traiter un marché pour l'achat de machines à calculer.

Editeur responsable:

Union Suisse d. Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), St-Gall.

Imprim. A. Bovard-Giddey, Lausanne.